



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

**Soixante-douzième session**  
Point 142 de l'ordre du jour  
**Corps commun d'inspection**

## **Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies : réaliser des gains d'efficacité et des économies et renforcer l'harmonisation**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies : réaliser des gains d'efficacité et des économies et renforcer l'harmonisation » ([JIU/REP/2017/3](#)).

#### *Résumé*

Dans son rapport intitulé « Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies : réaliser des gains d'efficacité et des économies et renforcer l'harmonisation », le Corps commun d'inspection a examiné divers volets des politiques, réglementations et pratiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies et leur application, l'objectif étant d'améliorer la gestion des voyages en avion et de garantir que l'utilisation des ressources qui leur sont allouées soit efficace et efficiente.

La présente note rend compte des vues des organismes des Nations Unies concernant les recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection. Elle synthétise les contributions des entités membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui ont accueilli le rapport avec satisfaction et souscrit à certaines des conclusions qui y sont énoncées.



## I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies : réaliser des gains d'efficacité et des économies et renforcer l'harmonisation » (JIU/REP/2017/3), le Corps commun d'inspection a examiné divers volets des politiques, réglementations et pratiques en matière de voyages en avion et leur application à l'échelle du système des Nations Unies, l'objectif étant : d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de la gestion des voyages ; d'accroître la responsabilisation et la transparence au niveau du personnel d'encadrement qui autorise les voyages ; de promouvoir et d'accroître la coordination et la coopération ; et de relever les bonnes pratiques et les enseignements à tirer afin d'encourager, là où c'était possible, une harmonisation des pratiques dans l'ensemble du système des Nations Unies.

## II. Observations d'ordre général

2. Les organismes des Nations Unies remercient le Corps commun d'inspection d'avoir établi un rapport clair, complet et constructif sur les politiques et pratiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies et considèrent que nombre des conclusions qu'il y a formulées sont pratiques et réalisables, étant entendu qu'aucune dépense supplémentaire ne sera engagée dans leur application.

3. Si les organismes conviennent de l'intérêt du rapport du Corps commun d'inspection, certains d'entre eux regrettent que sa portée se limite au coût des voyages en avion et que les frais d'hébergement, qui peuvent représenter jusqu'à 75 % de l'ensemble des frais de voyage, n'y soient pas pris en compte. Les organismes observent que des économies substantielles en matière de voyage ne pourront être réalisées qu'une fois que le modèle actuel de gestion des frais d'hébergement (système d'indemnité journalière de subsistance) aura été revu.

4. En ce qui concerne la méthode retenue dans les recommandations, certains organismes font observer que celle-ci n'est applicable qu'aux organismes partageant une même ville siège, alors que jusqu'à 80 % des opérations liées aux voyages sont réalisées dans des lieux éloignés des villes sièges.

5. Les organismes expriment également des réserves pour ce qui est de tirer des conclusions à partir des données présentées dans le rapport, compte tenu des insuffisances constatées par l'Inspectrice en ce qui concerne la nature et la portée des données communiquées par les organismes participants.

6. Les organismes et organisations dont le siège ne se trouve pas au Secrétariat de l'ONU notent que les propositions visant à harmoniser les politiques à l'échelle du système devraient prévoir l'examen des meilleures pratiques dans l'ensemble du système des Nations Unies, sans se limiter au Secrétariat.

7. Enfin, les organismes considèrent que la gestion des frais de voyage relève au premier chef de la gestion de l'Organisation, et notent que si un comité consultatif officiel sur les voyages était créé, la portée de son mandat devrait être encadrée par les grands principes applicables à l'échelle du système des Nations Unies.

### III. Observations sur les différentes recommandations

#### Recommandation 1

**Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait de fixer d'ici à 2019 un seuil de coût supplémentaire cohérent, exprimé en pourcentage, au-dessous duquel l'itinéraire le plus direct peut être choisi au lieu de l'itinéraire le plus économique, compte tenu du seuil de durée supplémentaire au-dessous duquel l'itinéraire le plus économique se justifierait au regard de la politique des voyages de chaque organisme.**

8. Les organismes appuient la recommandation 1 et soulignent qu'il importe de ne pas imposer de contrainte inutile aux voyageurs en les obligeant, pour faire des économies négligeables, à prendre un itinéraire plus long, et notent l'importance de la sécurité, de la santé et du bien-être du personnel. Toutefois, ils estiment que la fixation d'un seuil ne justifie pas qu'il soit recommandé aux organes délibérants d'intervenir car il ne s'agit pas d'une question de politique suffisamment importante, et soulignent qu'il convient que soient examinés comme il se doit les seuils de durée harmonisés et l'ensemble des frais de voyage (pas uniquement le prix du billet d'avion), faisant ainsi comprendre que la fixation d'un plafond serait plus facile à appliquer.

9. Il est également noté que, dans le cas des organismes dont les activités en matière de voyage ne sont pas centralisées, les possibilités d'économies peuvent être contrebalancées par l'allongement des délais administratifs, et que l'application d'un seuil fixe exprimé en pourcentage pourrait entraîner une augmentation du prix des billets pouvant aller jusqu'à 25 %.

#### Recommandation 2

**Les organes délibérants de tous les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient supprimer le voyage en première classe pour toutes les catégories de fonctionnaires et de non-fonctionnaires d'ici au mois de janvier 2019 et n'autoriser cette formule que lorsque la classe affaires n'est pas disponible.**

10. Les organismes appuient l'objectif de la recommandation 2, lorsqu'il est encore applicable, en notant que la recommandation est adressée à leurs organes délibérants. À cet égard, il convient d'observer que, conformément au paragraphe 2 de la résolution [42/214](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et les chefs des délégations des pays les moins avancés aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale sont autorisés à voyager en première classe. La Vice-Secrétaire générale est également autorisée à voyager en première classe en vertu du paragraphe 9 de la section IV de la résolution [65/268](#) de l'Assemblée. En outre, par sa résolution [37/240](#), l'Assemblée a approuvé le Règlement concernant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Cour internationale de Justice, qui autorise ceux-ci et un proche parent résidant avec eux à voyager en première classe.

### **Recommandation 3**

**L'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général d'examiner les résolutions 42/214, 45/248 A et 53/214 et les décisions 40/555 et 57/589 de l'Assemblée générale régissant les conditions de voyage en avion et de formuler d'ici à 2019 des propositions de mise à jour et de regroupement des politiques en la matière, compte tenu des évolutions qu'ont connues les systèmes et technologies de l'information et le secteur des voyages en avion, ainsi que des bonnes pratiques d'autres organismes des Nations Unies.**

11. Notant qu'elle est adressée à l'Assemblée générale, les organismes appuient la recommandation 3, et observent que sa portée et son application devraient englober le secteur de l'industrie hôtelière, outre celui des voyages en avion. Il convient également de noter que toutes nouvelles conditions concernant les règles encadrant les conditions de voyage en avion devraient pouvoir être adaptées quand des raisons d'ordre médical l'exigent.

### **Recommandation 4**

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que d'ici à 2019 des mesures efficaces soient prises pour assurer et surveiller la bonne mise en œuvre de politiques d'achat anticipé, y compris par l'incorporation de règles de planification anticipée et d'indicateurs clés de performance régulièrement mesurés dans les politiques en matière de voyages.**

12. Les organismes appuient la recommandation 4, tout en émettant des réserves sur l'intérêt d'une politique unique d'achat anticipé systématique, notant que si une telle politique peut être suivie dans le souci de maîtriser les coûts, dans de nombreux cas l'achat anticipé ne se justifie plus du fait de la limitation du nombre de billets par tranche de tarif et des délais de billetterie assortis de politiques d'annulation automatique de 48 ou 72 heures.

13. Les organismes notent qu'en ce qui concerne cette recommandation d'autres éléments doivent être pris en compte, notamment le pays de départ, le point de vente, le type de vol (intérieur ou international), la nature des activités de l'organisme (par exemple, intervention humanitaire ou d'urgence) et les besoins de souplesse connexes.

### **Recommandation 5**

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prévoir des contrôles et des évaluations périodiques de la conformité des activités relatives à leurs voyages en avion avec leurs propres politiques en la matière, effectuer périodiquement des analyses de risques et définir des mesures d'efficacité supplémentaires avant leur prochain cycle budgétaire.**

14. Les organismes appuient la recommandation 5, tout en notant le caractère général de son libellé.

### **Recommandation 6**

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient encourager l'utilisation d'outils de réservation en ligne des voyages en avion, actualiser leurs politiques en matière de voyages en y incluant des directives d'exploitation optimale de ces outils, et envisager d'intégrer ceux-ci dans leurs systèmes existants d'ici à 2020.**

15. Dans l'ensemble, les organismes appuient la recommandation 6, en convenant de l'utilité des outils de réservation en ligne, mais n'en approuve l'application que s'il est prouvé qu'ils permettent de faire des économies et d'améliorer l'efficacité des procédures. Des organismes notent que ces outils pourraient ne pas être la meilleure solution dans certains cas et pour des itinéraires aériens complexes qui requièrent encore une réservation de type traditionnel, et doutent qu'il soit possible d'appliquer la recommandation d'ici à 2020. Par ailleurs, d'autres organismes notent que les avantages offerts par les outils de réservation en ligne ne sont optimaux que quand ils sont liés à des systèmes de progiciel de gestion intégré, lesquels n'ont pas été mis en service par tous les organismes des Nations Unies à cause de l'investissement initial considérable qu'ils exigent. Enfin, les entités de petite taille dont le personnel ne fait qu'un nombre limité de voyages par an ont un avis négatif sur les outils de réservation en ligne, considérant qu'ils ne permettent pas de faire des économies substantielles et qu'ils alourdissent les coûts de mise en conformité.

#### **Recommandation 7**

**L'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de procéder à un examen des mesures visant à promouvoir l'harmonisation des conditions de voyage en avion appliquées par l'ensemble des organismes des Nations Unies, ainsi que des dépenses relatives aux voyages en avion à caractère officiel et statutaire, et de faire rapport des résultats à l'Assemblée générale à la première partie de la reprise de sa soixante-treizième session.**

16. Tout en notant que la recommandation 7 est adressée à l'Assemblée générale, les organismes émettent des réserves à l'égard d'une solution unique qui s'appliquerait à tous, et soulignent que l'harmonisation totale se heurte aux différences qui existent en ce qui concerne les mandats, les types de voyage, les sites, les règles de couverture et les budgets.

#### **Recommandation 8**

**L'Assemblée générale devrait prier la Commission de la fonction publique internationale d'entreprendre à l'échelle du système un examen de la somme forfaitaire accordée au titre des voyages statutaires dans l'optique d'en arrêter d'ici à 2019 une méthode et un pourcentage de calcul communs favorisant une plus grande harmonisation, minimisant le risque de distorsion et assurant un traitement équitable et juste des fonctionnaires relevant du régime commun.**

17. Les organismes notent que la recommandation 8 est adressée à l'Assemblée générale et soulignent que, dans l'hypothèse où un examen de ce type serait engagé, la possibilité qu'une somme forfaitaire soit établie au titre des voyages statutaires devrait être vérifiée.

#### **Recommandation 9**

**L'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de soumettre à son examen, à la première partie de la reprise de sa soixante-treizième session, une proposition visant à créer un comité consultatif officiel sur les questions relatives aux voyages.**

18. Les organismes notent que la recommandation 9 est adressée à l'Assemblée générale et observent que le mandat et le champ d'intervention d'un tel comité consultatif devraient être précisés lors de l'examen de la recommandation.

Ils soulignent par ailleurs leur participation active aux travaux du Réseau interinstitutions Voyages, qui se réunit annuellement pour examiner des questions touchant à l'harmonisation des politiques, aux nouvelles normes du secteur et à la maîtrise des coûts en matière de voyages.

---